



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mai, à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Jean-Michel MORIAUX, excusé, qui donne pouvoir à Michel BRAY et d'Éric SAUVAGE, excusé.

**1. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ wpd**

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le neuf mai, c'est-à-dire trois jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Par Arrêté interpréfectoral du 8 Mars 2019, la Préfète de la Somme a soumis à enquête publique du 29 Avril 2019 au 29 Mai 2019 inclus, la demande présentée par la SAS Énergie du Ronsoy, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs d'une puissance nominale de 2 à 3,6 MW, et deux postes de livraison, sur le territoire des Communes de Le Ronsoy (Somme) et Lempire (Aisne).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération prise le 20 Octobre 2015, énonçant que le Conseil Municipal se prononçait « favorablement au projet de parc éolien porté par la Société wpd », et encourageait cette dernière « à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (*observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement,...*) en vue de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation unique. »

Le Conseil Municipal avait été majoritairement favorable au projet éolien, et s'était déclaré favorable à l'implantation des éoliennes le long de l'autoroute, par 11 voix pour (9 + 2 pouvoirs), 2 voix contre et 1 abstention. Monsieur Ducatteau n'avait pas pris part au vote.

Monsieur le Maire dit enfin que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans le cadre de la procédure de l'enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, considérant sa Délibération initiale, émet un avis favorable au projet de parc éolien soumis à enquête publique par la SAS Énergie du Ronsoy, par 10 voix pour (9 + 1 pouvoir), 2 voix contre, 0 abstention.

**2. PERMANENCES ÉLECTIONS**

Le Conseil Municipal organise les tours des Elections Européennes du 26 Mai prochain.

**3. FÊTE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal aborde les festivités des 15, 16 et 17 Juin, avec le traditionnel repas offert aux habitants. Monsieur le Maire invite chacun à se mobiliser pour la réussite de ces journées.

**4. ARBRES**

Monsieur le Maire présente à ses co-élus les devis de la Scierie Nobécourt (de Brie, dans la Somme). L'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les transactions. Ainsi, un lot de peupliers sera coupé sur la RD 58 ; 100 peupliers seront replantés, et les têtes des arbres seront vendues.

## **5. NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN SIAN**

Le Conseil Municipal approuve les nouvelles adhésions au SIDEN SIAN : du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable ; et de la Commune d'INCHY-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais), avec transfert de la compétence Eau Potable.

## **6. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

*Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.*

*Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.*

*Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.*

*Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.*

*Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.*

*Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.*

*Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.*

*Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.*

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de LE RONSSOY souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Le Ronsoy demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires ;
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge. ;
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soin ;
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de Le Ronsoy autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## **7. LOCATION DE LA PÂTURE JOUXTANT LA PROPRIÉTÉ SIS 22 RUE EUGÈNE LECONTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une promesse de Bail avait été consentie à Madame Claire BEUGNIET, sur la parcelle AD 178, située Rue Eugène Leconte, concernant un Bail à ferme de pâturage.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Claire BEUGNIET ; précise que les montants des loyers seront fixés conformément à l'Arrêté Préfectoral en cours de validité, avec la valeur de référence pour des terres dites « moyennes », soit 165,45 €/ha, avec un prix annuel de 330,90 euros, soit 27,57 euros mensuels.

Le montant du loyer sera soumis à révision chaque année, selon les taux locatifs en vigueur.

Tout Bail entamé donnera lieu à loyer complet. En cas d'expiration anticipée du Bail, le loyer complet restera pleinement acquis par le Bailleur.

En cas de non-paiement du loyer, et après sommation faite par le Bailleur par lettre recommandée demeurée sans effet, le Bail sera réputé nul de plein droit.

Le locataire prendra le bien loué dans l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance. À défaut d'un état des lieux, le bien est réputé pris en état normal d'entretien.

Le présent Bail commence à prendre cours le 1<sup>er</sup> Juin 2019.

Le preneur ne pourra pas sous louer tout ou partie des biens affermés, ni céder son droit de Bail.

Le Preneur s'engage à entretenir au moins une fois l'an l'ensemble de la parcelle par un fauchage mécanique. Il s'engage également à n'y abandonner aucun déchet ni résidu.

Le Preneur s'engage à construire à ses frais sur le pourtour de la parcelle louée une clôture adaptée à la garde des chevaux, et capable d'en empêcher la divagation.

Le Bailleur conserve au cours de chaque trimestre civil le droit d'effectuer une visite. Il pourra l'exercer après en avoir averti le Preneur au moins une semaine à l'avance.

Le présent Bail prendra fin par anticipation, de façon automatique et immédiate, sitôt les faits survenus, dans les cas suivants : vente du terrain par le Bailleur ; projet du Bailleur concernant ladite parcelle ; manquement par le Preneur à une des obligations ou conditions énumérées ; défaut de paiement.

## **8. CLÔTURE ÉCOLE**

Monsieur le Maire évoque pour la seconde fois le problème des poules de Madame Thérèse Sellié, se retrouvant dans la cour d'école. Un courrier avait déjà été envoyé à cette concitoyenne, qui avait fait le nécessaire. Le problème réapparaissant, un nouveau courrier sera envoyé, cette fois en recommandé avec avis de réception. S'il y a une remise en cause du problème, Monsieur le Maire fera établir un constat de huissier.

Des photos ont été prises, qui montrent le mauvais état du grillage, d'autant que le locataire de Madame Sellié est venu en Mairie se plaindre du travail effectué par la remise en état de la clôture. Monsieur le Maire insistera auprès de l'équipe éducative afin qu'elle fasse preuve de vigilance, tout ceci ayant un coût non négligeable pour la Commune.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Deltour, que le Conseil Municipal approuve.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demandera à Madame Sellié d'élaguer les arbres débordant dans le verger communal.

## **9. CONTRAT ADICO (RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES / RGPD / DPO – DATA PROTECTION OFFICER – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (*vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.*) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la Collectivité ou autres usagers.

La Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la Loi.

Afin d'accompagner les Collectivités dans le respect des obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre Collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de **408 euros TTC** ; la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de **552 euros TTC** et pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ; Vu le règlement général sur la Protection des Données n° 2016/679* ; décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO ; d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

#### **10. DEVIS POUR L'HORLOGE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Lepers & Frères pour la pose d'une paire d'aiguilles sur le cadran de l'horloge de l'église, dont l'une est tombée suite à une violente tempête.

L'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

D'autre part, ce devis sera envoyé aux Assurances Mutuelles de Picardie, pour prise en compte de ce dommage.

#### **11. INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire annonce que 11 enfants sont pré-inscrits pour la rentrée de Septembre 2019.

Le Conseil Municipal souhaite que les enfants de 2 ans soient acceptés, la Commune faisant d'énormes efforts financiers pour l'école. Monsieur le Maire a d'ores et déjà fait les démarches pour remplacer le contrat d'aide aux écoles arrivant à terme, en vue justement d'aider à la prise en charge des 2 ans.

#### **12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE UNIVERSITÉ D'ÉTÉ**

Monsieur le Maire présente à ses co-élus la demande de subvention de Monsieur Morgant, Maire de Tincourt, qui souhaite ouvrir une Université d'été. Le Conseil Municipal trouve l'idée intéressante mais ne souhaite pas y donner suite, celle-ci ne concernant pas la Commune.

#### **13. DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR**

Monsieur le Maire annonce la demande de subvention des Restos du Cœur. Le Conseil Municipal rappelle que la Commune verse chaque année une subvention pour les aides sociales au niveau de l'ancien Canton de Roisel, ce qui inclut les Restos du Cœur.

#### **14. BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier. Il a eu des contacts avec d'éventuels repreneurs, qu'il a rencontrés avec son 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-François Ducatteau. Il a également rencontré une représentante de la Chambre des Métiers, qui a reconnu les efforts concrets que faisait la Commune pour aider ses commerçants. Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint ont également eu plusieurs entrevues avec Le Maire d'Epehy et un Adjoint.

Mr le Maire déclare la séance close à 10h55.